

Rapport du Président

Commission permanente du vendredi 7 juillet 2017

10^{ème} **Commission N**° CP-2017-7-10-3

Service instructeurDSOL - Service stratégie et ressources

Service consulté

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L.) VOLET ENERGIE RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2017 AVEC EBM, EDF, ENGIE, VEOLIA ET VIALIS FOURNISSEURS D'ENERGIE DANS LE HAUT-RHIN

Résumé: Des conventions de partenariat ont été signées en 2015 avec les principaux fournisseurs d'énergie du Haut-Rhin qui participent au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL): EBM à Saint-Louis, CALEO à Guebwiller, EDF, ENGIE, HUNELEC à Huningue, UEM à Neuf-Brisach, VEOLIA, et VIALIS.

Les conventions de partenariat avec EBM, EDF, ENGIE, VEOLIA, et VIALIS sont arrivées à échéance le 31 décembre 2016. Il est proposé d'autoriser la signature de nouvelles conventions avec ces fournisseurs pour l'année 2017.

Ils sont invités, comme l'année précédente, à participer au Fonds au moins à hauteur de 30% des dépenses effectuées au bénéfice de leurs clients en année N-1.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a élargi les missions du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), instauré par la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, afin de favoriser le maintien ou le rétablissement des fournitures d'énergie en cas d'impayés.

Ces dispositions législatives prévoient la passation de conventions entre le Département et les fournisseurs d'énergie du territoire.

Ainsi, des conventions de partenariat ont été signées avec les principaux fournisseurs d'énergie du Haut-Rhin : CALEO, HUNELEC et UEM ont signé une convention pluriannuelle type sur la période 2015-2017 ; EBM, VEOLIA et VIALIS ont signé une convention sur la période 2015-2016 ; EDF et ENGIE ont quant à eux souhaité une convention annuelle issue d'un modèle national, prenant fin au 31 décembre 2016.

Les conventions s'articulent autour des principes suivants :

- les mesures de prévention des impayés préconisées par les fournisseurs et le FSL,
- le devoir d'information réciproque des deux parties,
- les obligations des fournisseurs concernant leur politique de gestion des impayés, leurs propositions d'un service minimum, les délais de paiement accordés en cas de saisine du FSL avant coupure des fournitures, les modalités de coupure ainsi que le rétablissement éventuel après aide du FSL, la mise en place de plans d'apurement,
- le soutien des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique.

Elles fixent également la participation de chaque fournisseur au financement du FSL au titre du volet « Aide aux impayés d'énergies ». L'engagement financier de chacun est conforme aux orientations données par le Conseil départemental en 2015 : la contribution financière des fournisseurs d'énergie est fixée annuellement et équivaut à 30 % des dépenses du Fonds faites au bénéfice de leurs clients en année N-1.

Les participations d'ENGIE et d'EDF sont fixes mais couvrent 30 % de la dépense.

Estimation des participations des fournisseurs pour l'année 2017 :

	estimation des participations 2017
EBM	1 600 €
VIALIS	24 000 €
EDF	120 000 €
ENGIE	44 000 €
VEOLIA	1 400 €
Autres	
Fournisseurs	7800 €
conventionnés	
TOTAL	198 800 €

Il est proposé de renouveler les conventionsarrivées à échéance pour permettre la perception des contributions financières annuelles des fournisseurs concernés, uniquement pour une durée d'un an, afin de parvenir en 2018 à la signature avec tous les fournisseurs d'énergie d'une convention pluriannuelle type issue d'un travail collectif avec eux. Les conventions sont jointes au rapport.

La signature de ces conventions de partenariat n'entraîne pas de dépense supplémentaire pour le Département. Ces abondements sont versés directement par les fournisseurs d'énergie à la Caisse d'Allocations Familiales qui assure, pour le Département, la gestion du Fonds.

En 2016, ce dispositif partenarial a permis d'aider, pour une dépense totale de 351 532 €, plus de 1600 ménages en situation précaire dans le Haut-Rhin et éviter des coupures de fournitures d'électricité ou de gaz.

La 10ème Commission a émis un avis favorable au présent rapport lors de la séance du 30 juin 2017.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les conventions de partenariat 2017 entre le Département etEBM, EDF, ENGIE, VEOLIA et VIALIS qui sontjointes au présent rapport,
- de m'autoriser à signer ces conventions
- d'indiquer que les contributions en découlant sont versées directement par les fournisseurs d'énergie sur le compte spécifique du FSL géré par la CAF.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN